

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 8 MARS 2021

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 15 mars deux mille vingt et un à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Jean-Michel ROUMIGUIE

Guy ROUZIES

SEANCE DU 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montalzat, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : CRAIS, HEBRARD, CLARMONT, IMBERT, JEANJEAN, COMBALBERT, VAISSIERES, COUSTEILS, ROUMIGUIE, PASSEDAT, BELREPAYRE, SICARD, SOUPA, MOUNIE, PAGES, JAZEDE, PAUTRIC, MASSALOUP, VALETTE, LARROQUE, MOURGUES, CHANRION Mesdames VACCARI, HERMET-RIVIERE, MOUREAU, QUINTARD, SINOPOLI, DELAGE, JAFFE, RIOLS, AGUILAR, DAVID, CASSAN

Conseillers suppléants : -----

Etaient absents et excusés : M. BONHOMME

Procurations :

M. RONCHI donne procuration à M. JAZEDE

Mme HEBRAL donne procuration à M. BELREPAYRE

Mme LOUISE-BAILLOU donne procuration à M. JEANJEAN

M. Jean-Michel ROUMIGUIE a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ Approbation PV précédent conseil
- 2/ Débat d'orientation budgétaire
- 3/ Subventions aux associations
- 4/ Règlement intercommunal de l'aide à l'immobilier d'entreprise
- 5/ Contrat « Petites villes de demain »
- 6/ Cession d'un terrain pour l'euro symbolique
- 7/ Cession d'un terrain – zone de Montagnac
- 8/ Fonds de concours – communes d'Auty
- 9/ Election d'un représentant – Agence France locale
- 10/ Election d'un représentant – Conseil d'exploitation tourisme
- 11/ Ordre de mission permanent
- 12/ Contes jeune public – convention avec les conteurs
- 13/ Ecole de musique – avenant à la convention de biens meubles et immeubles mis à disposition par la commune de Caussade
- 14/ Ecole de musique – avenant à la convention de remboursement de frais de fonctionnement avec la commune de Caussade
- 15/ Révision des délégations d'attribution consenties au Président
- 16/ Convention entre la CCQC et le SMBL – convention pour le remboursement des travaux
- 17/ Suivi et gestion des cours d'eau – programme pluriannuel de gestion des cours d'eau sur le bassin versant de la Lère – Convention pour la mise à disposition de services entre la CCQC et le SMBL
- 18/ Attribution du marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 19/ Avenant convention de mise à disposition de locaux – Petite enfance
- 20/ Avenant au contrat – jardin d'enfants
- 21/ Mise à disposition de locaux auprès d'une association
- 22/ Subventions aux associations de la petite enfance

23/ Accroissement temporaire d'activité

24/ Création d'emplois permanents

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 7 décembre 2020 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

2/ DELIBERATION PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'est présenté à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2021.

3/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est précisé qu'à l'exception de l'Amicale des employés de la CCQC, ces subventions ont été attribuées par délibération du Conseil communautaire en 2020 et que, pour différentes raisons, elles n'ont pu être versées.

Il est précisé que l'Amicale des employés de la CCQC fait l'objet d'un double versement en raison des motivations suivantes :

- Versement de l'avance à la subvention 2021
- Versement du solde de la subvention 2020 (qui n'a pu être versé en fin d'année 2020)

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations proposées dans le tableau suivant,
- **D'AUTORISER** les signatures des conventions avec les associations concernées pour toute subvention supérieure à 2000€

Fonction	Association	Objet	Subvention
812	IDDEES	Collecte et recyclage des encombrants (subvention 2020)	8 000,00 euros
22	FSE Lycée Claude Nougaro	Foyer socioéducatif 1€/élève (subvention 2020)	891,00 euros
95	Chapeau Caussade	Estivales du chapeau (subvention 2020)	12 000,00 euros
92 : aides à l'agriculture	Chambre d'agriculture	Affichage du marché au gras (subvention 2020)	2 500,00 euros
025 : Aide aux associations diverses	Amicale des employés de la CCQC	Aide aux missions d'actions sociales (avance subvention 2021)	20 000,00 euros
025 : Aide aux associations diverses	Amicale des employés de la CCQC	Aide aux missions d'actions sociales (versement du solde 2020)	6 000,00 euros

- de fixer les pièces justificatives à joindre :

1- à la demande de subvention

- fiche descriptive de l'action,

➤ budget prévisionnel de l'action,

2- Lors de l'attribution,

a – 1^{ère} demande :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration,
- un RIB

b – 2^{ème} demande :

- les pièces : statuts, CA et RIB ne seront à fournir qu'en cas de changement

3- Lors du bilan

L'association devra fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée.

4- Renouvellement

Pour les renouvellements d'attribution de subvention le bilan d'activité et financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée de l'année précédente devront être communiqués afin que la subvention de l'année puisse être attribuée.

5- Contrôle

Si les activités subventionnées ne sont pas réalisées ou que partiellement réalisées, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se réserve le droit de prendre toute décision concernant l'éventuel remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Pour les associations ayant des subventions supérieures à 23 000.00 €, la subvention sera versée en trois temps : un acompte versé avant le vote du budget primitif (représentant la moitié de la subvention de l'année précédente), un deuxième acompte en juin et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente (N-1).

Au vu de toutes les pièces justificatives, s'il s'avère que la dépense est inférieure à la subvention attribuée, l'association devra rembourser le solde.

- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que pour les subventions supérieures à 2 000 €, une convention sera établie, et les pièces justificatives des dépenses seront demandées,
- **DE PRECISER** que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, des pièces supplémentaires seront exigées : rapport d'activité et rapport financier (compte de résultat et bilan) validé par l'Assemblée générale, ainsi que les pièces justificatives des dépenses de l'activité subventionnée lorsque l'association gère d'autres secteurs d'activités,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions.

4/ DELIBERATION PORTANT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REGLEMENT INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (RIAIE)

- *Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui intègre l'aide à l'immobilier d'entreprise au bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes au 1er janvier 2017,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,*

Monsieur le Président rappelle que la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, intègre désormais l'aide à l'immobilier d'entreprise au bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes au 1er janvier 2017. Les Communes et EPCI à fiscalité propre sont désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (articles L.1511-3 du CGCT). La Région interviendra consécutivement et de manière complémentaire en appui des EPCI pour pérenniser et sécuriser les projets.

La Communauté de Communes doit donc se doter d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise qui vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier et les aider ainsi à disposer de locaux adaptés à leur activité.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, en les accompagnant dans leurs efforts de développement et de modernisation, il s'agit de conforter le tissu économique local et de participer à l'attractivité du territoire intercommunal. Les aides accordées aux entreprises doivent ainsi permettre de maintenir ou créer des emplois durables.

Monsieur le Président soumet la proposition de règlement suivante qui a pour objectif de définir les règles précises selon lesquelles la Communauté de Communes du Quercy Caussadais attribuera des aides directes à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le présent règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprises (RIAIE)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à son entrée en vigueur

5/ DELIBERATION PORTANT CANDIDATURE AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR LA PERIODE 2021/2026

Monsieur le rapporteur rappelle que les communes de Caussade, Monteils, Molières, Septfonds, Montpezat-de-Quercy et Réalville ont signé chacune un contrat bourg centre avec la Région Occitanie le 04/10/2019 qui prendra fin normalement le 31/12/2021.

« L'appel à projet bourgs centres » a été une opportunité pour lancer à l'échelle intercommunale une réflexion commune et concertée avec l'ensemble des élus concernés pour la redynamisation et la reconquête des centres villes en concentrant les efforts sur la requalification des espaces publics.

Monsieur le rapporteur propose de prolonger cette dynamique intercommunale en intégrant le programme « petites villes de demain » dont le principal objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes rurales et des territoires alentours.

Lancé officiellement le 1^{er} octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, l'objectif de ce nouveau programme national est de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités au sein de leur bassin de vie et EPCI, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Trois milliards d'euros (dont 250 millions d'euros de soutien en ingénierie) seront destinés aux projets de revitalisation pour accompagner 1000 binômes commune(s)-intercommunalité sur une période de cinq ans (2021- 2026).

Différentes actions pourront être financées notamment dans le domaine de l'habitat, du commerce, de l'économie locale et de l'emploi mais également pour l'accès aux équipements et services, la valorisation du patrimoine et des espaces publics, les mobilités (douces), l'adaptation au changement climatique, la transition écologique...

Ce programme d'appui national comprend déjà 60 mesures qui seront enrichies de nouvelles contributions des partenaires locaux et nationaux au fur et à mesure du déploiement du programme et de l'émergence des besoins.

Dans la droite ligne du plan de relance, il s'agira de faciliter et d'accélérer les projets du territoire tout en encourageant les dynamiques déjà en place.

Fin décembre 2020, la candidature groupée de Caussade et de la Communauté de communes du Quercy Caussadais a été retenue par le Ministère de la cohésion des territoires pour faire partie des lauréats du programme national « Petites villes de demain ».

Pour officialiser l'entrée de notre collectivité dans le cadre de ce dispositif, une convention d'adhésion doit être signée dans les six prochains mois avec les partenaires et services de l'Etat, déclinant dans les grandes lignes la feuille de route et les moyens à mettre en œuvre pour son lancement (ingénierie, études...).

Par la suite, une convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) déclinant la stratégie de développement d'ensemble et les actions opérationnelles

devra être approuvée via des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la commune et de l'intercommunalité. Les services de l'Etat précisent que cette deuxième convention devra être signée au plus tard avant le mois de juillet 2022.

Il sera demandé aux collectivités de mettre en place un Comité de projet au niveau intercommunal, car une démarche de suivi et d'évaluation sera engagée dès le lancement du programme, pour en mesurer son impact. Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Une valorisation et des actions de communication sur la transformation du "territoire démonstrateur" sont prévues à l'échelle locale et nationale.

Intégrer le club des petites villes de demain est donc une chance à saisir pour Caussade et le territoire du Quercy Caussadais en termes d'image et d'attractivité.

Intégrer le programme « petites villes de demain » permettra à Caussade de franchir une nouvelle étape et de poursuivre cette nouvelle dynamique en l'étendant à l'ensemble du territoire.

En prenant appui sur toutes les richesses (patrimoines remarquables) et diversité du territoire (tant par les paysages que par les savoir-faire qui s'y développent), l'enjeu de notre démarche est bien d'impulser et de favoriser un développement équilibré du Quercy Caussadais.

Enfin, il convient de désigner un élu référent au dispositif « Petites villes de demain ».

Considérant l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L 5211-7 du CGCT, qui stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Considérant l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation, il y a lieu de voter à bulletin secret. Toutefois, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, le vote à main levée peut être décidé pour ces représentations si le Conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il est donc fait appel à candidature. M. Gérard Hébrard est candidat.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »
- **D'APPROUVER** la poursuite des travaux et réflexions suite au dépôt de candidature
- **DE DESIGNER** M. Gérard Hébrard en qualité d'élu référent au dispositif « Petites villes de demain ».

6/ DELIBERATION PORTANT CESSION IMMOBILIERE AMIABLE POUR UN EURO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS D'UNE PORTION DE VOIE RUE ROBERT DESNOS

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L3111-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier du 19 avril 2019 relatif à la procédure de cession de la voirie, adressé par la commune de Caussade

Vu l'avis des domaines du 5 juin 2019 fixant la valeur vénale du bien à 13 200 euros HT

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Caussade souhaite procéder à la cession immobilière amiable pour la somme d'un euro à la Communauté de communes du Quercy Caussadais d'une portion de la voie de la rue Robert Desnos et de ses dépendances. Cette cession est un préalable à la création d'un terrain de sport au sein de la plaine de jeu intercommunale.

Conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété publique, le bien cité appartient au domaine public communal et sera transféré au domaine public intercommunal car rattaché à l'exercice de la compétence « Sport et jeunesse ».

Les références du bien cité sont les suivantes :

- Portion de voie d'environ 1 278 m² qui jouxte les parcelles cadastrées section AP n°161 et n°158 appartenant à la Communauté de communes. Une division parcellaire sera nécessaire afin de détacher cette bande de terrain du reste de la voie, qui demeurera dans le domaine public communal.

La cession amiable pour la somme d'un euro est la contrepartie des dépenses à charge de la CCQC inhérentes au transfert de l'immeuble d'une part (frais de notaire, bornage, division parcellaire) et de la prise en charge des travaux de modification et de suppression des ouvrages de gaz public d'autre part.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession immobilière amiable de la commune de Caussade, d'une partie de la rue Robert Desnos d'environ 1 278m² en vue de la création d'un terrain de sport au sein de la plaine de jeu intercommunale
- **D'APPROUVER** les conditions de la transaction comme suit : les parties conviennent de signer un acte notarié en l'office notarial de Maîtres Crouzet et Mognetti, notaires à Caussade. Les parties conviennent de la cession amiable de la bande de voirie et de ses dépendances (trottoir, talus) pour la somme d'un euro. Les parties conviennent que les honoraires du notaire sont intégralement pris en charge par la Communauté de communes du Quercy Caussadais. Il en va de même pour les frais de bornage, de division parcellaire et les honoraires du géomètre, eux-aussi pris en charge par la Communauté de communes. Les parties conviennent que les frais des travaux de modification et suppression des raccordements des ouvrages de gaz public et des autres ouvrages de distribution de fluides ou d'électricité sont intégralement pris en charge par la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette cession immobilière pour un euro.

7/ DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC UN PARTICULIER AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Il est proposé à la Communauté de communes du Quercy Caussadais de procéder à l'achat de terrains auprès du vendeur suivant :

- SCI de Pécholier représentée par Monsieur Falcou

Lesdits terrains, objets de la vente, disposent des références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
B	1143	Montagnac-Bas	02 ha 01 a 92 ca

Le prix de vente pour l'ensemble desdits terrains est fixé à 61 000,00 euros.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à l'achat de ladite parcelle auprès de la SCI de Pécholier, représentée par Monsieur Falcou, pour un montant de 61 000,00 euros.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de ce transfert de propriété seront inscrits au budget 2021
- **DE DESIGNER** Maître Mognetti en sa qualité de notaire, pour procéder à la mise en œuvre du transfert de propriété
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte notarié de transfert de propriété, à l'instar de tout document s'y rapportant.

8/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 –COMMUNE D'AUTY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune d'AUTY

Considérant que la Commune d'AUTY a procédé à des travaux de voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2020,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	31 042.40€	Fonds de concours	12 143.70€
		Conseil Départemental	6 755.00€
		Autofinancement	12 143.70€
TOTAL	31 042.40€	TOTAL	31 042.40€

Considérant que le montant de la dépense est de 33 891.18€ HT au lieu de 31 042.40€ HT, il y a lieu de redélibérer afin d'ajuster le fonds de concours à la dépense réelle.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le plan de financement devrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	33 891.18€	Fonds de concours	13 568.09€
		Conseil Départemental	6 755.00€
		Autofinancement	13 568.09
TOTAL	33 891.18€	TOTAL	33 891.18€

Après avoir délibéré, à une voix contre et 36 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- **D'AJUSTER** le fonds de concours de la commune d'AUTY : il sera de 13 568.09€
- **DE PRECISER** que les fonds sont déjà inscrits et qu'ils seront reportés dans les restes à réaliser

- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

9/ DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce

L'Agence France locale est un établissement de crédit qui a la particularité d'être la seule banque française détenue à 100% par les collectivités locales et spécialisée à 100% dans les prêts aux collectivités : communes, départements et régions, groupements et établissements publics locaux.

Considérant l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L 5211-7 du CGCT, qui stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Considérant l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation, il y a lieu de voter à bulletin secret. Toutefois, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, le vote à main levée peut être décidé pour ces représentations si le Conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale de l'Agence France locale. Il est donc fait appel à candidature.

Après son élection, le représentant titulaire pourrait se voir confier au sein du groupe Agence France locale de nouvelles fonctions (notamment au sein du Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés,...) dans la mesure où celles-ci ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

M. Gérard Hébrard est candidat pour le poste de représentant titulaire.

Mme Marie-Claude Hermet-Rivière est candidate pour le poste de représentant suppléant.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** M. Gérard Hébrard pour le poste de représentant titulaire
- **DE DESIGNER** Mme Marie-Claude Hermet-Rivière pour le poste de représentant suppléant

10/ DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU COLLEGE DES ELUS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la délibération n°2020-91 du 2 novembre 2020 portant élection du collège des élus du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais

Vu la lettre de démission de Madame Marie-Madeleine MOUREAU en date du 5 janvier 2021, portant démission de son titre de membre du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais.

Considérant les statuts de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais et la nécessité de procéder à l'élection du remplaçant du membre démissionnaire.

Considérant l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L 5211-7 du CGCT, qui stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Considérant l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation, il y a lieu de voter à bulletin secret. Toutefois, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, le vote à main levée peut être décidé pour ces représentations si le Conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il est donc fait appel à candidature. M. Gérard Mounié est candidat.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** M. Gérard MOUNIE en qualité de membre du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais.

11/ DELIBERATION PORTANT FRAIS DE DEPLACEMENTS ET MISE EN PLACE D'UN ORDRE DE MISSION PERMANENT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les notions, conditions et modalités par lesquelles les frais de déplacements sont pris en compte pour les agents de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

A cet effet, la résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Les déplacements ponctuels des agents à l'intérieur de la résidence administrative n'ouvrent droit à aucune indemnisation. En revanche, les déplacements (à l'intérieur de la résidence administrative) dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes pourront être remboursés via le versement d'une indemnité forfaitaire de déplacements d'un montant maximum de 210 euros.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. L'agent qui se déplace pour les besoins du service, en dehors de sa résidence administrative, reçoit le versement d'une indemnité kilométrique dès lors qu'il a recours à son véhicule personnel.

A cet effet, tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission. L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. L'ordre de mission peut être ponctuel ou permanent. L'attribution d'un ordre de mission permanent est relative à la qualité de l'agent et aux déplacements que ses fonctions incombent (fréquence et régularité des déplacements). La durée d'un ordre de mission permanent ne pourra excéder 12 mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. Le périmètre de l'ordre de mission permanent est la France.

A ce titre, l'agent éligible à recevoir un ordre de mission permanent est référencé dans le tableau ci-dessous :

Service	Fonction	Nombre
Service culturel	Intervenant musique dans les écoles	3 agents

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service, il est rappelé les dispositions suivantes :

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité. L'agent s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétentio, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire. Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission, ainsi que de transporter toute personne ou marchandise en dehors de ceux ou celles liés à ladite mission. Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur un carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un ordre de mission permanent pour l'agent et fonction référencées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement des frais de déplacements sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de mission permanents, les arrêtés portant autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les agents concernés, ainsi que toute pièce relative à la mise en place desdits ordres de mission permanents.

12/ DELIBERATION PORTANT CONTES JEUNE PUBLIC – CONVENTION AVEC LES CONTEURS POUR LES MOIS DE MARS, MAI ET JUIN 2021

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les « Contes jeune public » développent l'attrait des histoires, la sensibilité pour le livre et l'apprentissage à la lecture. Cette mission est destinée aux enfants inscrits dans les écoles maternelles de l'intercommunalité ainsi que les enfants non scolarisés en présence des parents ou des assistantes maternelles.

Le prestataire présentera 19 séances sur une semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) une fois par mois. La délibération concerne trois conteurs qui interviendront respectivement aux mois de mars, mai et juin sur les lieux suivants :

- Réalville : école maternelle
- Molières : médiathèque
- Monteils : école maternelle
- Mirabel : école maternelle
- Caussade : salle Maurice Chevalier
- Montpezat : médiathèque,
- Puylaroque : médiathèque,
- Septfonds : salle de motricité attenante à la médiathèque
- Saint-Cirq : école maternelle

Les prestations :

✓ Association "Les Thérèses »: Alexia et Franck Claret Prestations les 22, 23, 25, 26 mars 2021	2 094,00 €
✓ Association "ABC action culturelles" : Marie-France et Alain BEL Prestations les 17, 18, 20, 21 mai 2021	2 605,00 €
✓ Association "I.A.O" : Marco Bénard Prestations les 7, 8, 10, 11 juin 2021	<u>1 421,00 €</u>
	6 120,00 €

Les coûts ci-dessus comprennent le montant de la prestation, les frais de déplacement (calculés selon la grille tarifaire appliquée aux Collectivités Locales) et les frais de restauration pour l'ensemble des conteurs. Ces éléments sont indiqués dans les termes des conventions ou devis joints en annexe.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions présentées en pièces jointes,
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

**13/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE-
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS
A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CAUSSADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2122-21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-156 du 30/11/2015,

Vu la convention du 23/12/2015 portant mise à disposition des biens meubles et immeubles par la Commune de Caussade à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence Ecole de Musique,

Considérant que le bâtiment comprend deux salles inoccupées depuis plusieurs années susceptibles d'être utilisées par la structure dans le cadre des cours organisés tout au long de l'année,

Considérant que l'une de ces salles, située au 2nd étage, remplit les conditions de sécurité nécessaires à son occupation permanente par l'Ecole de Musique et qu'elle est annexée depuis la rentrée de septembre 2020, il convient de modifier la convention initiale, en procédant à la mise en place d'un avenant N° 1.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition par la Commune de Caussade, pour l'occupation de la salle 205 située dans le bâtiment de l'Ecole de Musique rue de la République,

- **DE PRECISER** que cet avenant prend effet à compter de la signature de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

14/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE CAUSSADE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2122-21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-156 du 30/11/2015,

Vu la convention du 23/12/2015 portant mise à disposition des biens meubles et immeubles par la Communauté de Caussade à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence Ecole de Musique,

Vu la convention de remboursement des frais de fonctionnement n° 76/12/2015 attachée à cette mise à disposition,

Considérant que l'occupation supplémentaire par l'Ecole de Musique génère une modification de la superficie totale utilisée, il convient de modifier la convention initiale, en procédant à la mise en place d'un avenant N° 1.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de remboursement des frais de fonctionnement auprès de la Commune de Caussade intégrant la nouvelle occupation,

- **DE PRECISER** que cet avenant prend effet à compter de la signature de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cet avenant.

15/ DELIBERATION PORTANT REVISION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

Vu la délibération du 10 juillet 2020 n° 202025 portant élection du président de la collectivité

Vu la délibération du 10 juillet 2020 n° 202028 portant délégations d'attributions consenties par le Conseil communautaire au Président de la collectivité

Monsieur le rapporteur rappelle que :

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération n°2017-145 en date du 16 novembre 2017, portant élection du président de la communauté de communes du Quercy Caussadais ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° de l'approbation du compte administratif,

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° de la délégation de la gestion d'un service public,

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCORDER** au président la délégation d'attribution suivante :
« Capacité à préparer, signer, exécuter, réviser et mettre fin aux conventions avec les exposants dans le cadre d'expositions artistiques organisées par la collectivité et son office de tourisme ».
- **D'ACCORDER** au président la délégation d'attribution suivante :
« Capacité à préparer, signer, exécuter, réviser et mettre fin aux conventions de vente de billets pour le compte d'un tiers/ gestion d'une billetterie dans la perspective d'un évènement prochain ».

16/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION – SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU

Dans un souci d'optimisation, la Communauté de communes du Quercy Caussadais (CCQC) et le Syndicat mixte du bassin du Lemboulas (SMBL) ont fonctionné en partenariat avec une mutualisation de service pour la réalisation d'interventions ponctuelles par l'équipe technique du SMBL entre 2013 et 2016. Le SMBL possède les moyens humains et techniques (tracteur, treuil forestier et broyeur forestier) pour ces interventions avec la possibilité d'intervenir rapidement.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG 2017-2021) sur le bassin versant de la Lère, validé par arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour une durée de 5 ans à partir du 23 janvier 2018, ce partenariat a fait l'objet d'une convention de mise à disposition de service à la suite d'une délibération n°2016-156 du 22/12/2016 prise par la CCQC, et d'une délibération n° 20161215D12 du 15-12-2016 prise par le SMBL. Il s'agit de la mise à disposition du service technique et de son matériel (tracteur, treuil forestier, broyeur...) pour la réalisation de chantiers compris dans le PPG et/ou d'interventions ponctuelles (abattages d'urgence, enlèvement d'embâcles...), en priorité les chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve. Les biens affectés au service et mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par le SMBL.

Il était prévu dans la première convention de mise à disposition de service, une reconduction expresse au bout de 3 ans. Cette formalité n'a pas été réalisée à la date prévue. Néanmoins, l'équipe du SMBL est intervenue en 2020 comme les années précédentes sur des travaux ponctuelles d'enlèvements d'embâcles, de gestion de la ripisylve et de gestion des plantations de ripisylve.

Dès lors, il convient de régulariser cet écueil via une convention de remboursement entre les deux collectivités, de sorte à permettre la rétribution au SMBL des travaux réalisés au cours de l'année 2020.

Etat récapitulatif des sommes dues
Mise à disposition de service SMBL : Année 2020

Mise à disposition de service - SMBL 2020

Etat récapitulatif

Désignation	Quantité	P.U. TTC	TOTAL TTC
Restauration différenciée de la ripisylve de la Lère (broyage des branches) – Tranche 2019 (Communes de Réalville et Caussade - Linéaire 12 338 mètres)	5	849,99 €	4 249,95 €
Méandre St Nazaire – Préparation chantier (nettoyage, abattages et broyage)	3	849,99 €	2 549,97 €
Confluence Lère-Paris – Préparation chantier (nettoyage, abattages et broyage)	5	849,99 €	4 249,95 €
Restauration différenciée de la ripisylve du Cande – Tranche 2020 (Communes de Monteils, Caussade, Montalzat, Lapenche - Linéaire 10 124 mètres)	12	849,99 €	10 199,88 €
Suivi, entretien et arrosage plantations ripisylve sur le Cande et le Daudou, gestion d'espèces envahissantes sur le ruisseau de l'Ancien Cande, gestion d'espèces envahissantes sur le ruisseau de l'Ancien Cande	5	849,99 €	4 249,95 €
Interventions ponctuelles - enlèvements d'embâcles Lère (Communes de Caussade, Monteils, Cayrieuch, Réalville), Cande (Communes de Caussade, Montalzat, Monteils, Lapenche), Traversié (Commune de Caussade), Daudou (Commune de Septfonds)	10	849,99 €	8 499,90 €
TOTAL	40	849,99 €	33 999,60 €

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement des travaux réalisés au titre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau entre la CCQC et le SMBL, pour un montant total de 33 999,60 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette convention de remboursement
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au remboursement des travaux réalisés par le SMBL sur l'année 2020 sont inscrits au budget 2021 de la CCQC.

17/ DELIBERATION PORTANT SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LERE– CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LEMBOULAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu le C.G.C.T.

Vu la délibération n°2016-156 du 5 décembre 2016

Vu le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau adopté sur le territoire par une délibération n°2016-82 du 13 juillet 2016.

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais (CCQC) est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas (SMBL) pour le territoire concernant le bassin versant du Lemboulas.

Dans un souci d'optimisation, la CCQC et le SMBL fonctionnent déjà en partenariat avec une mutualisation de service et des interventions ponctuelles réalisées par l'équipe technique du SMBL.

Dans le cadre de la mise en œuvre du futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Lère, il est proposé de renforcer cette mise à disposition de service pour la réalisation de chantiers compris dans le PPG et/ou d'interventions ponctuelles (abattages d'urgence, enlèvement d'embâcles...), en priorité les chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve.

La durée annuelle de mise à disposition sera variable et viendra en complément de la réalisation du PPG sur le bassin du Lemboulas.

L'intégralité des coûts sera payée par la CCQC au SMBL. Si ces travaux peuvent prétendre à l'attribution de subventions, celles-ci seront demandées et perçues directement par la CCQC.

Les modalités de mise à disposition de service sont définies dans le projet de convention ci-joint.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE SIGNER** une convention de mise à disposition de service entre la CCQC et le SMBL

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette mise à disposition.

18/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le C.G.C.T.

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres du 15/02/2021

Une consultation a été lancée en décembre 2020 dans le but de renouveler le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, qui expire en avril 2021.

Dans le cadre de cette consultation, deux offres ont été reçues.

L'offre de la société SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) – L'HACIENDA - 355 rue des Mercières – 69140 Rillieux-la-Pape - N°SIRET : 449 187 426 00084 a été retenue par la Commission d'appel d'offres le 15/02/2021.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** à la société SG2A – L'Hacienda le marché public relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant annuel HT de 76 800,00 euros, soit 92 160,00 euros TTC, pour une durée de 5 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché, à l'instar de tous les documents relatifs à l'attribution dudit marché public.

19/ DELIBERATION PORTANT AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CCQC est statutairement compétente en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire ». A cet effet, sa compétence possède les caractères suivants :

« Mise en place d'une politique de la petite enfance :

- Création, aménagement, gestion d'infrastructures et coordination dans le domaine de la petite enfance, excepté les garderies péri scolaires, les mercredis et les accueils de loisirs maternels,
- Mise en oeuvre d'actions définies dans le cadre de conventions avec la CAF pour la promotion de la petite enfance et de la jeunesse »

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que les associations suivantes, concernées par le secteur de la petite enfance, font l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux depuis le transfert de la compétence du niveau communal à l'échelon intercommunal :

1/ Chapi-chapeau

2/ Espace Petite enfance

En outre, pour des nécessités de mise en conformité juridique, il convient de réviser, d'actualiser le contenu desdites conventions par la proposition d'un avenant.

L'avenant clarifie les règles d'usage des lieux mis à disposition, notamment en matière de consignes de sécurité, d'assurance, de responsabilité, de destination des lieux, d'état des lieux.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec les associations suivantes :
 - 1/ Chapi-chapeau
 - 2/ Espace Petite Enfance
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

**20/ DELIBERATION PORTANT AVENANT AU CONTRAT DE PARTENARIAT
POUR LA FORMULE REPAS LIVRES – PETITE ENFANCE**

Monsieur le rapporteur indique que la CCQC et la société API ont signé un contrat de partenariat en date du 15/06/2020, concernant la livraison de plats cuisinés.

Monsieur le rapporteur indique que le contrat de référence peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant. La révision envisagée concerne le rajout du pain à la prestation repas livrés.

Ainsi, le prix du repas, par l'ajout du pain à cette prestation, est désormais de **2.70 HT soit 2.85 TTC**.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'un avenant entre la CCQC et la société API
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

21/ DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'une partie du bâtiment ex-lycée professionnel Jean-Louis Etienne (4 rue Lavoisier – 82300 Caussade) peut faire l'objet d'une mise à disposition partielle de locaux au profit de l'association « Fonds de dotation Jacques Haramburu » (18 avenue du 8 mai – 82300 Caussade).

Les locaux mis à disposition au sein de l'ex-lycée professionnel Jean-Louis Etienne sont les suivants :

Plan dénommé BAT11_1S, pièce n°8 « salle de sport » et d'une surface de 26.70m².

L'objet de la mise à disposition concerne le stockage de plusieurs tableaux, sculptures et œuvres artistiques. La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle est consentie à titre gracieux.

Après avoir délibéré, à 7 voix contre et 30 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention de mise à disposition partielle de locaux avec l'association « Fonds de dotation Jacques Haramburu »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

22/ DELIBERATION PORTANT PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ESPACE PETITE ENFANCE ET CHAPI-CHAPEAU

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L2311-7 du CGCT inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Monsieur le rapporteur précise à l'assemblée que les associations « Espace Petite Enfance » et « Chapi-Chapeau » ont signé avec la Communauté de Communes des conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre des actions petite enfance inscrites au Contrat enfance jeunesse 2019-2022.

A ce titre dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre ces associations et la communauté de commune du Quercy Caussadais selon l'article 4 qui détermine la contribution financière, les subventions pour l'année 2021 sont :

- 95 000 € pour l'association « Espace Petite Enfance »
- 281 000 € pour l'association « Chapi-Chapeau (accueil collectif de Caussade et Septfonds et haltes-garderies délocalisées).

Il est rappelé que le versement des subventions à ces associations s'effectue en deux temps : un acompte avant le vote du budget primitif correspondant à 75% de la subvention versée en N-1, et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente.

Chaque année un règlement de partenariat vient préciser les engagements réciproques de la collectivité et des associations subventionnées.

Considérant la première avance de 71 250€ versée en janvier 2021 représentant 75% de la subvention 2021 pour l'association « Espace Petite enfance ».

Considérant la première avance de 210 750 € versée en février 2021 représentant 75% de la subvention 2021 pour l'association « Chapi-Chapeau ».

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à attribuer ces subventions aux associations « Chapi-chapeau » et « Espace petite enfance »
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions sont inscrits au budget 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ces attributions de subvention.

23/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins du service de collecte des déchets, il conviendrait de créer un emploi non permanent, selon les conditions suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/04/2021 au 31/03/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetteries sur le Quercy Caussadais / Ripeur / Conducteur	16h00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette création.

24/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Grades	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Assistante Application du Droit des Sols	35h / semaine
1	Agent social	Assistante petite enfance	28h30 / semaine

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour faire face, le cas échéant, à la vacance des emplois ci-dessus pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération des emplois sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées;
 - **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et le cas échéant des agents contractuels conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
 - de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Communauté,
 - **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.
-
-

M. CRAIS

M. HEBRARD

M. PAUTRIC

M. IMBERT

M. CLARMONT

M. JEANJEAN

M. COMBALBERT

M. VAISSIERES

Mme VACCARI

M. COUSTEILS

Mme HERMET-RIVIERE

M. ROUMIGUIE

M. MOURGUES

M. PASSEDAT

Mme RIOLS

M. LARROQUE

M. BELREPAYRE

M. SICARD

M. SOUPA

M. MOUNIE

Mme MOUREAU

M. CHANRION

M. MASSALOUP

Mme DAVID

Mme AGUILAR

M. PAGES

Mme QUINTARD

Mme SINOPOLI

M. CASSAN

M. JAZEDE

Mme DELAGE

Mme JAFFE

M. VALETTE

